REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne Membres

afférents au Conseil: 11

en exercice: 11

ayant pris part à la délibération : 11 Date de convocation : 19/01/2024 Date d'affichage : 19/01/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de HONDEVILLIERS

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

Maire: Monsieur Camille DIQUAS

<u>Etaient présents</u>: M. DIQUAS Camille, Mme TURGNE Sandrine, Mme BEUQUE Servane, M. DUREAU Abel, Mme DESSOLES Mélina, M. CROSNIER Joffrey, M. LAGUEYRIE Didier

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOUTIN BESSIERE Maryvonne donne pouvoir à M. LAGUEYRIE Didier Mme BATY Cathy donne pouvoir à M. DIQUAS Camille M. LESAGE Marc donne pouvoir à Mme TURGNE Sandrine M. CHARNLEY David donne pouvoir à M. CROSNIER Joffrey

Secrétaire de séance : Mme BEAUQUE Servane

DÉLIBÉRATION 2024 - 002 : Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant

aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle - 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

> et ont signé au registre les membres présents POUR EXTRAIT CONFORME A Hondevilliers, le 1 février 2024 Le Maire,

Camille DIQUAS

Fait les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire le Dépôt en S/Préfecture le Et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne Membres afférents au Conseil : 11

en exercice: 11

ayant pris part à la délibération : 11 Date de convocation : 19/01/2024 Date d'affichage : 19/01/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de HONDEVILLIERS

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

Maire: Monsieur Camille DIQUAS

<u>Etaient présents</u>: M. DIQUAS Camille, Mme TURGNE Sandrine, Mme BEUQUE Servane, M. DUREAU Abel, Mme DESSOLES Mélina, M. CROSNIER Joffrey, M. LAGUEYRIE Didier

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOUTIN BESSIERE Maryvonne donne pouvoir à M. LAGUEYRIE Didier Mme BATY Cathy donne pouvoir à M. DIQUAS Camille M. LESAGE Marc donne pouvoir à Mme TURGNE Sandrine M. CHARNLEY David donne pouvoir à M. CROSNIER Joffrey

Secrétaire de séance : Mme BEAUQUE Servane

DÉLIBÉRATION 2024 - 001 : Dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2024,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

Autorisation de régler les dépenses en 2024 dans les limites fixées ci-dessous :		Crédits ouverts 2023 (pour mémoire)
Compte 20 (immobilisations incorporelles)	0,00 €	0,00 €
Compte 21 (immobilisations corporelles) : Détail au 2152 : Détail au 2135 :	5 000,00 € 3 000,00 €	34 430,50 €
Compte 23 (immobilisations en cours) :	0,00 €	0,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents POUR EXTRAIT CONFORME A Hondevilliers, le 01 février 2024

Le Maire, Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le Dépôt en S/Préfecture le Et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne Membres

afférents au Conseil : 11 en exercice : 11

ayant pris part à la délibération : 11 Date de convocation : 19/01/2024

Date d'affichage: 19/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de HONDEVILLIERS

DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

Maire: Monsieur Camille DIQUAS

<u>Etaient présents</u>: M. DIQUAS Camille, Mme TURGNE Sandrine, Mme BEUQUE Servane, M. DUREAU Abel, Mme DESSOLES Mélina, M. CROSNIER Joffrey, M. LAGUEYRIE Didier

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOUTIN BESSIERE Maryvonne donne pouvoir à M. LAGUEYRIE Didier Mme BATY Cathy donne pouvoir à M. DIQUAS Camille M. LESAGE Marc donne pouvoir à Mme TURGNE Sandrine M. CHARNLEY David donne pouvoir à M. CROSNIER Joffrey

Secrétaire de séance : Mme BEAUQUE Servane

DÉLIBÉRATION 2024 - 003 : Désignation de délégués titulaire et suppléant au SIVOM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Suite aux élections municipales du 27 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-2-6 votée lors de la séance du 05 juin 2020,

Considérant la démission de Monsieur DECUYPER Jérôme en date du 15 mai 2023 et de Monsieur DELSALLE Marc en date du 1er juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ELIT comme délégué titulaire du SIVOM :

- Maryvonne BOUTIN BESSIERE, née le 13/02/1953, domiciliée 17 rue de la Fontaine Saint Loup

ELIT comme délégué suppléant du SIVOM :

- Sandrine BEUQUE, née le 20/02/1964, domiciliée 5 rue Courte Soupe

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents POUR EXTRAIT CONFORME A Hondevilliers, le 01 février 2024 Le Maire,

Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le Dépôt en S/Préfecture le Et publication ou notification du





